



Pavillon en copropriété

Par **romazawa**, le **04/06/2013** à **12:28**

BOnjour,

J'ai acheté un pavillon et mon garage en copro en 2005, avec un immeuble. Lot A pour l'immeuble et le lot B et C me concernant. J'ai une entrée par mon garage, j'ai mon propre compteur d'électricité et mon gaz. Je n'ai que l'eau en copro.

Je n'ai pas eu les bonnes informations dès le départ et je n'ai pas demandé également les bonnes informations. C était mon premier achat... et j'ai toujours cru que j'avais l'eau en copropriété. Hélas, quand j'ai reçu les charges, je devais m'acquitter de 620 euros tous les trois mois. Cela comprends du divers, l'assurance, le paiement du syndicat, l'eau etc... en 2013, on me demande 1000 euros tous les trois. Je paye plus de 4000 euros par an de charges. Cette copro, n'a ni ascenseur, ni gardien, ni femme de ménage, ni digicode.

Comme dirait l'autre, on ne m'a pas mis le couteau sous la gorge pour acheter ce bien. Je suis d'accord mais je ne pensais en arriver là. Payer plus de 44 % des charges. Je suis la vache à lait de la copro et j'en suis responsable. Je suis en train de commencer un dossier de scission de copro. Dossier long et cher.

Avez vous des témoignages, des conseils à me donner. Je suis au bout du rouleau. Merci beaucoup.

Par **janus2fr**, le **04/06/2013** à **13:48**

Bonjour,

Lorsque vous avez acheté, il vous a été remis les derniers PV d'assemblée générale de copropriété où figuraient les comptes et les budgets prévisionnels (c'est obligatoire). Il vous a aussi été remis le règlement de copropriété ainsi que l'état descriptif de division vous informant donc des millièmes que représentent vos lots.

Je ne vois pas bien comment, alors, vous avez pu ensuite être surpris ?

Par **romazawa**, le **04/06/2013** à **13:50**

Bonjour, merci pour votre réponse. Quand j'ai acheté, j'ai eu le dernier pv mais pas les comptes. J'ai eu en effet, le règlement de copropriété après l'achat. Si j'avais eu tous les

éléments avant, je n'aurai pas acheté. Je ne savais qu'il fallait demander tout cela et mon notaire ne m'a parlé de tout cela non plus. Je suis fautive et j'assume les conséquences.

Par **pieton78**, le **04/06/2013** à **13:54**

Vous devez avoir un règlement de copropriété qui vous indique les tantièmes qui vous sont attribués.

Si vous avez 440/1000eme, ça paraît beaucoup!

Si c'est la première transaction sur ce bien vous pouvez demander la révision des tantièmes dans certaines conditions (2 ans etc.) c'est un peu compliqué à expliquer. Voyez votre notaire.

Par **romazawa**, le **04/06/2013** à **14:05**

j'ai exactement 441/1000. Ce n'est pas la première transaction. Je commence un dossier de scission et doit prendre contact avec un autre notaire car le mien est un notaire familial, pas très au point avec la copropriété. Merci pour votre réponse.

Par **pieton78**, le **04/06/2013** à **14:26**

Vous avez raison... et c'est possible.

Tapez dans Google: "sortir de la copropriété" peut-être l'avez-vous déjà fait!